

LE BILAN DE LA CASTASTROPHE

LA CELLULE DE CRISE DE LA CCI ET DE LA CMA

Au lendemain de la tempête Klaus, la CCI des Landes s'est fortement mobilisée pour aider les entreprises sinistrées. Une cellule « crise » avec numéro unique, en collaboration avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, a été mise en place immédiatement et près de 1 200 appels ont pu être traités et répondre ainsi aux attentes les plus urgentes (154 demandes de groupes électrogènes, 124 demandes de dossiers au titre du chômage partiel). Les locaux de la CCI à Mont-de-Marsan et à Dax ont été mis à disposition. Les salles de réunion ont été transformées en bureau proposant un accueil physique, téléphonique, fax et un accès internet pour plus d'une vingtaine d'entreprises landaises qui ont pu ainsi maintenir leur activité.

178 entreprises ont pu bénéficier d'un fonds d'aide d'urgence de 240 000 €, débloqué par la CCI des Landes et le réseau national des CCI. La CMA a également alloué une aide de 143 000 € pour 136 entreprises.

D'IMPORTANTES DÉGÂTS DANS TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le montant estimé des sinistres pour les activités commerciales, artisanales, industrielles, touristiques, de services et agro-alimentaires, approche les 94 millions € (12 M€ pour les commerces et services, 11 M€ pour l'industrie, 3 M€ pour l'artisanat, 12 M€ pour le tourisme et l'hôtellerie de plein air, 56 M€ pour la filière agricole). Eric Woerth, Ministre du Budget, s'est déplacé à Mont-de-Marsan, occasion saisie par Philippe Simon, Président de la CCI, pour l'interpeller et lui demander de « retravailler » le « Plan Chablis » jugé insuffisant, tout comme les autres indemnités prévues.

LA FILIÈRE BOIS DUREMENT EPROUVÉE

Les dommages forestiers sont énormes : la remise en état de la voirie forestière, la perte de récolte, le nettoyage des parcelles touchées. Concernant la filière bois, les dégâts estimés pour le massif Landais sont de l'ordre de 300 000 hectares de forêt abattus, dont 223 000 hectares à plus de 40 % et 150 000 hectares à plus de 60 %. Pour faire face aux difficultés économiques rencontrées par la filière (34 000 emplois directs) et pour reconstituer le potentiel forestier, un « plan chablis 2009 » est mis en œuvre avec une enveloppe globale de plus d'un milliard d'euros : 600 millions € de garanties publiques permettant de mobiliser des prêts bonifiés destinés à sortir le bois des parcelles sinistrées et au stockage, 60 millions € sont alloués pour 2009 à la constitution de plateformes de stockage et au transport longue distance du bois, 415 millions € seront consacrés entre 2009 et 2017 à la reconstitution de boisements. Ce plan est jugé insuffisant par les professionnels.

Afin de sauvegarder une partie des 40 millions de m³ de bois endommagés, une étude est en cours pour permettre un stockage de 10 millions de m³ pendant 3 ans dont le coût est estimé à 145 millions € (création des zones de stockage, frais de fonctionnement annuels), par la Mission interministérielle d'évaluation des dommages causés par la tempête Klaus dépêchée sur le Département.

LES DISPOSITIFS PARTICULIERS

LES MESURES D'INDEMNISATION DE CHÔMAGE PARTIEL

Le chômage partiel permet de faire face à des difficultés économiques passagères ou à des circonstances exceptionnelles nécessitant une réduction du temps de travail. Les salariés concernés par cette baisse du temps de travail perçoivent une indemnisation compensant la perte de salaire. L'entreprise bénéficie d'exonérations de charges et d'une participation financière de l'Etat au paiement des heures chômées.

Dans le cadre des discussions menées avec les partenaires sociaux et le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, mi-février, de nouvelles mesures d'accompagnement social ont été décidées. Elles comportent notamment une nouvelle augmentation de l'indemnisation de l'activité partielle représentant jusqu'à 75 % du salaire brut. Cette mesure s'ajoute à l'exonération totale des charges sociales patronales pour les embauches dans les entreprises de moins de 10 salariés en 2009.

Le chômage partiel tempête

François Fillon, Premier Ministre, a annoncé, suite à la réunion avec les élus des départements touchés par la tempête, que l'Etat (Arrêté pris conjointement par le Ministère de l'Emploi et celui du Budget) prendra en charge à 100 % l'allocation conventionnelle de chômage partiel avec engagement par l'entreprise de maintenir intégralement l'emploi durant cette période.

Cellule chômage partiel 05 58 46 65 73
DDTEFP Landes

DEMANDE D'AIDE A L'EUROPE

Afin de constituer un dossier de demande d'aide auprès de l'Union Européenne, dans le cadre du Fonds de Solidarité aux Etats Membres ayant été victimes de catastrophe, pour contribuer à l'indemnisation de l'ensemble des dégâts matériels et des pertes d'exploitation (non assurées) par cette tempête, les services de la Préfecture ont demandé aux Chambres Consulaires de procéder à une évaluation rapide des dégâts de la tempête Klaus. Le dossier doit être déposé avant fin mars 2009. Pour être éligible dans le cadre national, le montant estimé doit être supérieur à 3 milliards €.

Cellule de crise CMI et CMA 0800 00 30 70

AIDE REGIONALE

La Région Aquitaine, au-delà des premières aides d'urgence débloquées (706 500 €) pour les filières agricoles et aquacoles, a voté un plan de solidarité et de reconstruction évalué à 31 millions € sur 3 ans. Ce dispositif de soutien va permettre d'aider à court terme les professions et territoires les plus touchés, la reconstruction des filières économiques sinistrées et la recherche de solutions pour assurer une meilleure protection du patrimoine naturel et forestier.

Conseil Régional 05 57 57 80 77

RSI

L'aide exceptionnelle de 1000 € pourra être attribuée après une simple déclaration sur l'honneur de sinistre.

Pour information : 05 56 43 47 77

AIDE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Général, pour faire face aux dégâts de la tempête Klaus, a voté, dans le cadre de son budget primitif 2009, une aide de 7,5 millions € à la constitution d'un fonds de solidarité départemental (5 M€ destinés aux communes et 2,5 M€ à un plan d'action en faveur de la forêt).

Conseil Général 05 58 05 40 40

AIDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MARSAN

La Communauté d'Agglomération du Marsan a débloqué un budget de 1,5 million € pour aider principalement les communes touchées par la tempête. L'aide portera sur une enveloppe de 10 000 € attribuée aux communes membres, une aide financière aux communes ayant recours à du personnel en CAE, pour la remise en état du domaine public et une aide forfaitaire de 150 €/ha aux communes propriétaires de forêts classées (forêt communale ou Espace Boisé Classé).

Pour information : 05 58 46 64 10

DIRECTION GENERALE DES FINANCES

Les demandes de délais de paiement des impôts et taxes, de remises gracieuses de majorations ou de pénalités de retard formulées par les professionnels (entreprises, commerçants, artisans) seront étudiées au cas par cas. Cet examen tiendra compte de l'importance des dommages subis et justifiés ainsi que des difficultés rencontrées. Il est demandé aux entreprises de se rapprocher du Service des Impôts des Entreprises (SIE) dont elles dépendent.

Lors de la destruction de locaux ou de dégâts conduisant à la démolition, les cotisations 2009 de taxe foncière sur les propriétés bâties seront remises en totalité, sur demande du recevable. Pour 2010 et les années suivantes, les propriétaires pourront demander une révision de la valeur locative foncière des immeubles ayant subi une dépréciation durable significative du fait de la tempête.

La loi prévoit un certain nombre de dégrèvements de taxe professionnelle susceptibles de s'appliquer dans le cadre de la tempête, notamment au titre du plafonnement des cotisations en fonction de la valeur ajoutée, en cas de cessation totale d'activité ou en cas de suspension d'activité pour une durée au moins égale à 12 mois.

Pour information : 05 58 46 61 00

ASSURANCES

Les dispositions adoptées sont, d'une part, l'indemnisation au titre de la garantie tempête, sans expertise pour les dommages inférieurs à 3 000 € et, d'autre part, une convention entre assureurs destinée à éviter les procédures judiciaires lors de la responsabilité d'un tiers et la non fourniture d'attestation de vitesse du vent.

Les pertes d'exploitation, conséquences financières de la perte de chiffre d'affaires, sont indemnisées si elles sont consécutives à un dommage direct sur les bâtiments. Les coupures d'électricité ne permettent pas, a priori, de faire jouer l'indemnisation, sauf à actionner une clause spécifique «carence fournisseurs», en fonction des clauses du contrat d'assurance.

CDIA Mont-de-Marsan : Pierre FOIX 05 58 75 88 33

CDIA Dax : Patrick ROCHEL 05 58 93 31 27



URSSAF DES LANDES

Pour les entreprises ayant besoin de délais supplémentaires, l'URSSAF observera les demandes avec bienveillance, et au besoin, dans le cadre de la Commission Départementale des Chefs des Services (CCSF) et des Représentants des Organismes de Sécurité Sociale et de l'Assurance Chômage.

CCSF - Françoise GOGÉON 05 58 46 61 31
francoise.gogeon@dgfip.finances.gouv.fr

INFORMATIONS DIVERSES

PRIX DU BOIS : DES PRIX PLANCHER FIXÉS

Lors de la première réunion intercantonale d'information du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SSSO), il a été annoncé les prix plancher pour l'achat du bois chablis (bois au sol) afin d'éviter toute dérive. Ces prix, à la tonne, garantis par le Groupement des Producteurs de Bois du Sud (GPBS), structure regroupant les organismes représentant la production, sont les suivants : qualité supérieure 32 € ; qualité menuiserie 15 € ; qualité caissage 10 € ; qualité canter 8 € ; trituration et bois énergie 3 €.

SSSO : 05 57 85 40 13

STOCKAGE : DE NOMBREUX SITES A L'ETUDE

Une aide exceptionnelle est réservée pour la réalisation ou à la réhabilitation d'infrastructures (par aspersion ou à sec ou couvertes) nécessaires au stockage de longue durée des chablis et des produits semi-finis issus de la tempête Klaus. A ce jour, une trentaine de zones de stockage est à l'étude (dont certains projets très avancés), ce qui permettrait d'atteindre l'objectif de stockage de 4,5 millions de tonnes des bois issus de la tempête, en 2009, pour l'ensemble du massif.

DRAAF - Service Régional de la Forêt et du Bois : 05 56 00 42 07

AIDES AU TRANSPORT : DES CONDITIONS RESTRICTIVES

Par circulaire en date du 5 mars 2009, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche propose une aide exceptionnelle au transport (route, ferroviaire, maritime ou fluviale) des chablis. Elle a pour objet d'inciter les acteurs des filières d'utilisation des bois d'œuvre, d'industrie et d'énergie à prioriser la consommation de bois chablis. Ce dispositif n'est possible que dans le cadre de la procédure des appels à projets. Toutefois, cette aide ne pourra concerner que les distances (de commune à commune) supérieure à 150 km ; en-deçà de cette distance l'aide n'est pas éligible. Il est précisé que les opérateurs de transport ne pourront pas en bénéficier.

DRAAF - Service Régional de la Forêt et du Bois : 05 56 00 42 07

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES LANDES

www.landes.cci.fr

293 av. Maréchal Foch - BP 137
40003 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. 0810 40 00 40
Fax 05 58 06 18 33

Antenne de Dax :
128 av. Georges Clemenceau
40100 Dax
Tél. 0810 40 00 40 - Fax. 05 58 06 18 33

Antenne de Biscarrosse :
263 av. du 14 juillet
40600 Biscarrosse
Tél. 05 58 04 80 42 - Fax. 05 58 82 02 11

Antenne de Labenne
Résidence Thalassa - 2 rue des Marais - BP 7
40530 Labenne
Tél. 0810 40 00 40 - Fax. 05 59 45 66 28